

Formation Paysagiste

Formations Métiers Environnement

Posté par: formations-concours

Publiée le : 13/11/2008 15:45:03

Le paysagiste exécute des travaux d'aménagement paysager conformément aux spécifications d'un plan. Il s'occupe de préparer le terrain, d'aménager des rocailles, des plates-bandes et des plans d'eau et d'y planter les arbres, les arbustes et les fleurs prévus aux emplacements spécifiés par le plan. Il installe aussi des systèmes d'irrigation et d'éclairage. Il peut également être responsable de l'entretien régulier des aménagements paysagers de résidences, de commerces ou autres.

Description des tâches / conditions de travailQu'il travaille avec de grosses machines ou avec les outils aratoires les plus simples, le paysagiste se trouve toujours en plein air. Il a recours à des matériaux multiples : terre ou substrat de divers types et qualités, gravier, galets, pierres naturelles ou artificielles, bois sans oublier toutes les espèces de semences et de plantes sans lesquelles un jardin ne saurait exister. Le paysagiste côtoie les clients les plus divers. Il traite avec des personnes privées, des fonctionnaires et des représentants de sociétés sportives ou de grandes régies immobilières. Ses activités varient évidemment au fil des saisons. Il s'agit vraiment d'un métier « vert » tenant compte des rythmes de la nature, un métier de l'environnement.

La vision du paysagiste doit également être portée dans le temps et exige de bonnes connaissances professionnelles. Un jardin aménagé aujourd'hui va se développer au cours des années à venir, exigeant un entretien approprié. Le paysagiste doit également veiller au fait que ses créations soient toujours appréciées de nombreuses années plus tard. Les qualités nécessaires sont le goût du travail en plein air (conditions climatiques aléatoires), une bonne condition physique, une excellente connaissance du monde végétal, des connaissances mécaniques, un sens de l'initiative et de la minutie et du soin. Salarié ou à son compte le paysagiste travaille rarement seul. **Salaires / revenus**Les salaires ou les revenus sont très variables selon que le paysagiste est salarié ou à la tête de sa propre entreprise.

Un salarié d'une collectivité locale débute aux alentours de 1 300 € brut mensuels. Le paysagiste intervient le plus souvent avec sa propre entreprise mais il peut aussi exercer au sein des collectivités locales comme technicien territorial en espaces verts.

Evolution professionnelleAprès plusieurs années d'expérience professionnelle et des formations complémentaires, le technicien paysagiste peut devenir architecte paysagiste ou ingénieur paysagiste. Cette dernière qualification exige des connaissances scientifiques de très haut niveau. **Etudes / formations**Plusieurs formations professionnelles sont vivement recommandées pour exercer en spécialiste ce métier :

- BEPA aménagement de l'espace, spécialité travaux paysagers
- bac pro travaux paysagers,
- bac pro productions horticoles, spécialité pépinières,
- bac pro maintenance des matériels, option parcs et jardins,
- BTSA aménagements paysagers,

- BTSA production horticole. Néanmoins la profession ne bénéficie d'aucune protection et n'importe qui peut s'équiper sommairement et s'intituler « jardinier-paysagiste », « entrepreneur de jardin » sans même être titulaire d'un diplôme de formation professionnelle adéquate.

Ces qualifications peuvent s'acquérir en formation initiale, en apprentissage, en contrat de professionnalisation.